

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3985-2016

Date : 1er novembre 2016

HEURE	REMARQUES
MSAH	Me Franklin S. Gertler et M. Nicholas Ouellet
HQT	Me Yves Fréchette
SÉ-AQLPA	Me Dominique Neuman
RÉGIE	Me Lise Duquette
	Mme Louise Pelletier
	Me Simon Turmel
	Me Jean-François Ouimette
Procès-verbal	
9 h	Début de l'audience
9 h	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 03	Mot d'ouverture de Me Lise Duquette
9 h 03	Me Franklin S. Gertler précise que le préfet et maire de Wentworth nord, André Genest, l'accompagne. Il ajoute que Mme Lapointe est retardée en raison du trafic et mais arrivera d'un moment à l'autre. Il précise qu'il a appris de Me Yves Fréchette, procureur de HQT, la veille qu'il y a eu adoption d'un règlement de modification du schéma d'aménagement de la MRC des Pays d'en haut et il en précise sa compréhension
9 h 07	Me Yves Fréchette, pour HQT, mentionne qu'il a transmis une liste d'autorités et il a des décisions à déposer autres que celles de la Régie. Il apprécierait de passer en dernier lors des représentations
9 h 11	Me Dominique Neuman, procureur de Sé-AQLPA, est d'accord
9 h 11	Poursuite des commentaires de Me Fréchette pour HQT
9 h 11	<u>Objection par Me Gertler</u> (pas de nouvelle preuve maintenant)
9 h 11	Me Fréchette précise qu'il s'agit d'un extrait de règlement municipal, en copie conforme, qu'il apportera en autorité et a préféré le transmettre à Me Gertler hier pour qu'il en prenne connaissance. Selon lui, ce n'est pas de la nouvelle preuve
9 h 13	<u>Objection par Me Gertler</u> (son argument fait partie de sa représentation et pas de

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3985-2016

Date : 1er novembre 2016

HEURE	REMARQUES
	la demande de Me Gertler)
9 h 13	<u>Objection accueillie</u> (Me Duqtte lui demande de le plaider pendant sa preuve)
9 h 14	Ne Neuman demande à obtenir copie de ce règlement avant sa plaidoirie
9 h 14	Présentation de la preuve en chef de la MSAH, par Me Gertler
9 h 17	<u>Me Gertler, pour MSAH, produit :</u> Pièce B-0050 en liasse : « La Décision que la Régie devrait rendre : Aide mémoire et extrait de la preuve – Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard » accompagné d'extraits de plusieurs pièces déposées au dossier R-3960-2016 : Pièces HQT-1, document-1 ; B-0053 ; B-0064 ; A-0026 ; HQT-6, document 1 ; C-MSAH 6 ; C-MSAH 7 ; A-0028 (extraits MSAH 8, MSAH 10,, MSAH 11, MSAH 15, MSAH 17, MSAH 18, MSAH 20, MSAH 23) ; C-MSAH 0049 ; C-MSAH-0087 ; A-0030 ; C-MSAH-0085 ; C-MSAH-0037 ; B-0064 ; C-MSAH-0086 et C-MSAH-0035
9 h 18	Poursuite de la présentation de la preuve en chef de la MSAH, par Me Gertler
10 h 30	L'audience est suspendue
10 h 49	Reprise de l'audience
10 h 49	Poursuite de la présentation de la preuve en chef de la MSAH, par Me Gertler
12 h	L'audience est suspendue
13 h	Reprise de l'audience
13 h	Poursuite de la présentation de la preuve en chef de la MSAH, par Me Gertler
13 h 17	Me Duquette précise que la Régie a pris connaissance des documents soumis ce matin. La Régie comprend que MSAH amende la demande initiale pour en faire une demande de révision et de révocation. Si la Régie devait être d'accord avec MSAH, l'application en serait que la décision de la première formation est nulle, par conséquent elle demande quelle utilité Me Gertler donne à l'examen de ces documents si la Régie doit lui donner raison
13 h 19	Mme Pelletier apporte e explication et mentionne une contradiction aux documents de MSAH. Elle demande donc des éclaircissements à Me Gertler
13 h 19	Échanges entre Me Gertler, Me Duquette et Mme Pelletier sur les définitions de révocation et de révision d'une demande
13 h 29	Me Duquette précise que si la Régie devait révoquer, ça se ferait dans une deuxième phase lors d'une deuxième audience
13 h 30	Me Gertler précise qu'il y a peut-être une autre façon de présenter son dossier
13 h 30	Me Neuman précise que SÉ-AQLPA est d'accord avec l'interprétation de la MSAH, à savoir que la Régie a été saisie dans le dossier R-3960-2016 d'une demande de HQT ; elle devait rendre une décision, ce qui est fait. Le présent recours vise à révoquer cette décision et la Régie doit donc maintenant rendre

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3985-2016


Date : 1er novembre 2016

HEURE	REMARQUES
	une décision dans ce nouveau dossier
13 h 31	Échanges entre Me Neuman, de SÉ-AQLPA, et Me Duquette sur la formation qui doit rendre la décision
13 h 35	Me Turmel demande à Me Neuman, de SÉ-AQLPA, quelle différence il fait entre réviser et révoquer
13 h 35	Échanges entre Me Neuman, Me Turmel et Me Duquette sur les définitions de réviser et révoquer
13 h 37	Me Fréchette plaide que la demande a été faite dans un dossier différent, la première formation a rendu une décision complète. Une révocation a été demandée sur la base de l'art 37.3 de la <i>Loi sur la Régie de l'énergie</i>
13 h 39	L'audience est suspendue
14 h	Reprise de l'audience
14 h	Poursuite de la présentation de la preuve en chef de la MSAH, par Me Gertler. Il ne considère pas nécessaire d'amender les conclusions de MSAH et il demande toujours la révocation de la décision D-2016-130
14 h 06	Fin de la présentation de la preuve en chef de la MSAH, par Me Gertler
14 h 06	Me Duquette explique à Me Gertler ce qu'il adviendra, s'il y a révocation ou s'il y a révision
14 h 08	Me Neuman précise qu'il va citer quelques extraits, pour sa propre preuve, du vice de fond sérieux et fondamental
14 h 08	Présentation de la preuve de SÉ-AQLPA, par Me Neuman
15 h 06	Questions de Me Duquette à Me Neuman
15 h 07	Poursuite de la présentation de la preuve de SÉ-AQLPA, par Me Neuman
15 h 22	Fin de la présentation de la preuve de SÉ-AQLPA, par Me Neuman
15 h 22	Question de clarification par Me Turmel à Me Neuman
15 h 25	Me Duquette demande à Me Gertler de répondre en réplique sur la question sur l'application de l'arrêt Newfoundland and Labrador Nurse sur l'obligation de motivation des tribunaux administratifs
15 h 26	L'audience est suspendue
15 h 30	Reprise de l'audience
15 h 30	<u>Me Fréchette, pour HQT, produit :</u> C-HQT-0012 : Autorités du Transporteur C-HQT-0013 : Régie de l'énergie, Dossier R-3657-2008, décision D-2008-061 Motifs du 30 mai 2008 C-HQT-0014 : Extrait de procès-verbal CM 281-10-16, MRC des Pays-d'en-Haut
15 h 40	Présentation de la preuve de HQT par Me Fréchette

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3985-2016

Date : 1er novembre 2016

HEURE	REMARQUES
15 h 52	<u>Objection par Me Gertler</u> , pour MSAH (Il accepte que HQT dépose le document C-HQT-0014, mais si la Régie a besoin d'informations les personnes impliquées sont dans la salle et peuvent expliquer les circonstances)
15 h 52	Poursuite de la présentation de la preuve de HQT par Me Fréchette
15 h 53	Me Gertler demande si la Régie a tranché sur son objection
15 h 54	Me Duquette précise qu'elle doit entendre Me Fréchette pour savoir ce qu'il va plaider. Si c'est une simple mise à jour elle va le laisser plaider
15 h 54	Me Fréchette s'en remet à la Régie pour l'appréciation de son contenu
15 h 54	Poursuite de la présentation de la preuve de HQT, par Me Fréchette
16 h 59	Fin de la présentation de la preuve de HQT, par Me Fréchette
16 h 59	Pas de questions à Me Fréchette par la formation
16 h 59	Me Duquette précise que, compte tenu de l'heure, la réplique devra être déposée par écrit au plus tard lundi 7 novembre à midi
17 h 01	Me Gertler, pour MSAH, serait prêt à faire sa réplique oralement
17 h 02	Me Neuman demande à la Régie un droit de réplique similaire que celui de MSAH par écrit parce qu'il pense que HQT a mal compris certains arguments de SÉ-AQLPA
17 h 02	Me Duquette mentionne qu'elle a bien entendu SÉ-AQLPA, malgré la position que fait Me Fréchette de la position de l'intervenant
17 h 02	Me Gertler précise qu'il aurait une lettre sur une mise à jour à déposer
17 h 02	Me Duquette lui accorde de la déposer au SDÉ
17 h 04	L'audience est terminée. Le dossier sera mis en délibéré après dépôt de la réplique au plus tard lundi 7 novembre à midi
	 , greffière-audicière

**PROTOCOLE D'OUVERTURE
AUDIENCE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016**

DOSSIER : R-3985-2016

***Demande en révocation, par la municipalité de Saint-Adolphe d'Howard,
de la décision D-2016-130 portant sur la demande d'autorisation
d'Hydro-Québec relative à la construction de la ligne à 120 kV du
Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur***

Les Régisseurs désignés dans ce dossier sont : M^o Lise Duquette (Présidente de la formation),
Mme Louise Pelletier et M^o Simon Turmel

Le procureur de la Régie est : M^o Jean-François Ouimette

La demanderesse est :

✓ MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD (MSAH)
Représentée par M^o Franklin S. Gertler et M. Nicolas Ouellet, stagiaire

Les intervenants sont :

✓ HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)
représenté par Me Yves Fréchette

✓ STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (SÉ-AQLPA)
Représenté par M^o Dominique Neuman

**Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER UNE
DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER ?**

**Je demanderais par ailleurs aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs
interventions pour les fins de l'enregistrement.**

**Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la
tenue de l'audience. Merci.**

Début : 9 h

Dîner : 12 h

Reprise : 13 h

Fin : 17 h 04

